

POLITIQUE ET RÈGLEMENTS DES DONS ET APPUIS



1. Application de la présente politique

La présente politique est confiée au comité des dons et appuis, de concert avec la personne trésorière du SEECLG.

2. Budget annuel global

Le comité des dons et appuis dispose d'un budget annuel global de 2,6 % des cotisations annuelles, réparti ainsi : dons de solidarité 1,3 % ; appui aux projets étudiants 1,3 %, y compris la bourse de 500 \$ pour engagement social.

3. Dons de solidarité

- La répartition des dons de solidarité est votée à l'assemblée générale annuelle, lors du dépôt des prévisions budgétaires, à la suite d'une recommandation du comité des dons et appuis.
- Si d'autres demandes de don nous sont acheminées durant l'année, elles sont étudiées par le comité qui peut se réunir en tout temps.
- Si certaines de ces demandes s'avèrent pertinentes, surtout si elles sont en lien avec des positions dûment adoptées en assemblée générale, le comité peut les recommander à l'exécutif pour fins d'approbation à la condition qu'elles ne dépassent pas 300 \$.
- Pour les dons supérieurs à 300\$ ou si le total du montant des demandes dépasse celui du budget alloué, il faudra obtenir l'approbation de l'assemblée générale.

4. Conditions d'admissibilité des dons

- Prioriser les organismes locaux.
- Privilégier les groupes qui défendent les droits syndicaux, humains, citoyens et environnementaux, donc œuvrant dans un des huit domaines suivants : le travail et l'emploi ; l'enseignement et la formation ; l'action sociale et communautaire ; la condition féminine ; l'environnement ; le commerce équitable ; la presse alternative ; la solidarité internationale ;
- Privilégier les dons récurrents sous forme d'adhésion ou d'abonnements ;
- Privilégier tout groupe supervisé, parrainé ou appuyé par un membre du SEECLG siégeant à leur assemblée générale annuelle et qui en fait rapport à l'assemblée générale.

5. Exclusion

Événement social (naissance, mariage, décès, activité sociale ou sportive) et groupe œuvrant dans la recherche médicale ou pharmaceutique.

6. Appuis aux projets étudiants

Le comité se réunit deux fois par année pour étudier les demandes d'appui aux projets étudiants en conformité avec les barèmes adoptés le 22 mai 2018 et en ne donnant qu'une fois par année par groupe demandeur.

7. Dates butoirs de dépôt des demandes

- Les demandes doivent être effectuées par écrit et acheminées au bureau du syndicat ;
- Le 1^{er} novembre pour les projets ayant lieu à la session d'automne et dans l'intersession de janvier ;
- Le 15 avril pour les projets ayant lieu aux sessions d'hiver et d'été.

8. Appuis aux projets étudiants

Le comité se réunit dans les deux semaines suivant chaque date butoir pour étudier les demandes, dresser une liste des appuis qu'il autoriserait et soumettre cette liste à l'exécutif du Syndicat pour approbation. À chaque rencontre, le comité dispose alors de la moitié du budget annuel et l'alloue ainsi :

- a) Si, après avoir payé pour les appuis aux projets d'automne et de l'intersession de janvier, il reste encore un solde, ce dernier est versé au montant budgété aux sessions d'hiver et d'été.
- b) Si le montant des demandes admissibles des appuis aux projets d'automne et de l'intersession de janvier dépasse celui budgété, le comité répartit l'argent au prorata.
- c) Si, après avoir payé pour les appuis aux projets d'hiver et d'été, il reste un solde, le comité répartit l'argent aux demandes d'appui antérieures qui n'ont pas obtenu l'entièreté du montant de leur demande.
- d) Si, à la fin de l'année, il reste un solde, ce dernier est versé dans le fonds du collège consacré à l'aide aux étudiants démunis.

9. Barèmes pour le poste budgétaire *Appui aux projets étudiants*

- Montant alloué pour un stage, un projet ou une activité scolaire ou parascolaire qui doit toujours être **parrainé par unE enseignantE** membre du SEECLG :

Montant de base	Bonification pour les projets dont le coût par étudiant excède 500 \$ ou ayant une portée sociale
15 \$ par étudiantEs jusqu'à concurrence de 1000 \$	Montant de base plus 500 \$ par projet (maximum par projet 1500 \$)

- Pour une activité scolaire, parascolaire, culturelle ou sportive et autre événement spécial (ex. : gala méritas) **non parrainé par unE enseignantE** s'adressant à l'ensemble de la communauté étudiante : jusqu'à concurrence de 500 \$ par événement.

La présente politique est adoptée par l'Assemblée générale du 22 mai 2018.



Appui à un projet étudiant Formulaire de demande

INFORMATION SUR L'ACTIVITÉ OU LE PROJET

Titre de la demande :

Date(s) de l'activité :

Description de l'activité ou du projet : objectifs, professeurs impliqués, utilisation des fonds, etc.

(Annexez un document si nécessaire.)

Expliquez, s'il y a lieu, la portée sociale de votre projet :

Nombre d'étudiants impliqués :

Veillez joindre vos prévisions budgétaires pour le projet.

INFORMATION SUR LE DEMANDEUR

Prénom

Nom

*Responsable à la
direction des études*

Discipline/Programme

Poste téléphonique

Courriel

SECTION RÉSERVÉE AU COMITÉ DES DONNS DE SOLIDARITÉ

Demande est : _____ Montant à verser : _____ \$

Commentaires :

Approuvé par : _____ Le : _____